

DEC220365DR19

Décision portant délégation de signature M. Thibault CARDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6273 intitulée Centre Michel de Bouård - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6273, intitulée Centre Michel de Bouård - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales, dont la directrice est Mme Laurence JEAN-MARIE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibault CARDON, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault CARDON, délégation est donnée à Mme Marie-Agnès LUCAS-AVENIEL, Maîtresse de conférences aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 3 janvier 2022

La directrice d'unité
Laurence JEAN-MARIE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.